

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 19 octobre 2020
3. Autorisation dépenses investissements 2021 – Budget Général
4. Révision des loyers communaux pour l'année 2021 (logements et garages)
5. Extension du réseau électrique ENEDIS rue de la Mine d'Argent
6. Convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT Enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin
7. Constitution d'un droit de passage permettant l'accès au canal usinier à charge de la parcelle cadastrée section 3 n° 229
8. Désignation du référent climat au Pays Thur Doller
9. Réorganisation du service Enfance de la Communauté de Communes
10. Plan des effectifs : Création de poste

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette dernière réunion de l'année avant les fêtes.

Il excuse M. Georges BOEGLIN, absent pour des raisons de santé, lui dédie cette séance et lui souhaite un prompt rétablissement.

L'année 2020 va se terminer d'ici quelques jours et nous allons certainement la quitter sans regrets, a précisé le Maire.

Sur proposition de M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint au Maire, les conseillers ont une pensée particulière pour M. Christian SOLER, décédé le 8 décembre dernier.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Pascale RINGENBACH, 4^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Autorisation dépenses investissements 2021 – Budget Général :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager et liquider, dans les limites réglementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotations 2020 (Budget Primitif 2020 voté)	Limite avant le vote du budget primitif 2021 = 25% des dotations 2020
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles	219 600,00 €	54 900,00 €
chapitre 23 : immobilisations en cours	113 000,00 €	28 250,00 €

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Révision des loyers communaux pour l'année 2021 (logements et garages) :

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2^{ème} trimestre 2019 et 2^{ème} trimestre 2020 qui est de 0,66 %, permet d'augmenter les loyers pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à 0,66 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	453,30 €
7 RUE FILATURE	Logement	INOCCUPE	85,16 €
7 RUE FILATURE	Logement	INOCCUPE	85,16 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	573,85 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BRASSEUR	698,50 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	573,85 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	264,53 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	GRAMUNT-ALTOE	497,57 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	499,65 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	498,66 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WUCHER	444,96 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	314,79 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		28,58 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		53,70 €

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Extension du réseau électrique ENEDIS, rue de la Mine d'Argent

Un permis de construire n° 06821720F0001 pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé rue de la Mine d'Argent, cadastré section 22 parcelle n° 19 a été déposé en date du 8 octobre 2020.

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 14 décembre 2020	
-------------------	------------------------------	--

Dans le cadre de l'instruction de ce permis, ENEDIS a indiqué qu'une extension du réseau électrique était nécessaire, extension qui permettra, à terme, le raccordement de 4 terrains à bâtir en zone UB.

En application de l'arrêté du 17 juillet 2008, ENEDIS prend en charge 40 % du montant des travaux d'extension, et une contribution financière d'un montant de 3 089,40 € HT reste à charge de la commune.

Sur avis du Bureau Municipal qui s'est réuni le 12 novembre 2020, considérant que cette dépense sera amortie rapidement par les recettes de taxe d'aménagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de ces travaux d'extension du réseau électrique ENEDIS, rue de la Mine d'Argent,**
- **Approuve le montant de la contribution financière de 3 089,40 € HT restant à charge de la commune,**
- **Décide d'engager ces travaux dès que possible.**

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT Enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin

M. le Maire précise, que dans le cadre de la démarche de développement maîtrisé des itinéraires VTT dans la vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA) a défini quatre itinéraires de VTT Enduro, dont l'un emprunte le ban communal Mooschois (la spéciale Gustave).

Ces itinéraires ont été validés par les partenaires techniques du projet (Club Vosgien, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ONF, Les Dahus VTT). Pour finaliser le projet, il appartient aux communes concernées de le valider à leur tour.

Afin d'ouvrir ces itinéraires de VTT Enduro au public en toute sécurité, il convient de définir et de formaliser les conditions d'entretien et d'aménagement des pistes entre la CCVSA, maître d'œuvre de ce projet, et les communes.

Pour ce faire, une proposition de convention, retracée ci-après, a été transmise à la commune :

M. le Maire propose de l'amender et de la compléter comme suit :

CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DES PISTES VTT ENDURO DE LA RIVE DROITE DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement maîtrisé du VTT enduro dans la vallée de Saint-Amarin. Les itinéraires ont été validés par les partenaires techniques du projet (Club Vosgien, PNRBV, ONF, Les Dahus VTT, CCVSA) ainsi que les communes concernées, sous réserve que leurs recommandations soient suivies.

Afin d'ouvrir ces itinéraires de VTT enduro au public en toute sécurité, il convient de définir et de formaliser les conditions d'entretien et d'aménagement des pistes entre la CCVSA, maître d'œuvre de ce projet, et les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L311-1 et suivants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La commune de Moosch, représentée par M. SCHRUEFFENEGGER, le Maire,

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par M. Cyrille AST, président dûment habilité par délibération du Conseil du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de régir les rôles et engagements des deux parties afin de permettre l'ouverture au public de pistes destinées à la pratique du VTT enduro.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 – Engagements de la commune

3.1 – La commune accepte le passage de pratiquants de VTT enduro sur la/les piste(s) précisées en annexe. Pour cela, elle autorise les opérations d'entretien et d'aménagement (balisage) rendues nécessaires pour l'ouverture des pistes.

3.2 – Dans le cas où la commune se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès à l'ensemble ou une partie de la piste (travaux de l'ONF, battues), elle s'engage à en avertir la Communauté de communes en respectant un préavis de 48h.

3.3 – La commune s'engage à remettre en état les pistes suite à ses interventions ou aux interventions de ses gestionnaires (notamment en cas de travaux forestiers de l'ONF).

*3.4. – Si la commune constate un manquement aux obligations de la Communauté de communes (entretien et balisage des pistes, contrôle semestriel des pistes, ...), la piste pourra être fermée temporairement. **Les pistes ne pourront pas faire l'objet d'une fermeture abusive ou injustifiée. (A SUPPRIMER)***

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes

4.1 – La Communauté de communes prend en charge le balisage des pistes ainsi que leur entretien courant (élagage, débroussaillage, ...). Les travaux d'entretien devront rétablir la largeur initiale de la piste si des élargissements étaient occasionnés suite aux passages des pratiquants. Un contrôle semestriel des pistes sera réalisé, au printemps et à l'automne. Les travaux et autres actions d'entretien sur la piste seront communiqués au moins une semaine avant le début des travaux à la commune.

4.2 – En cas de fermeture de la piste et suite à l'avertissement de la commune auprès de la Communauté de communes comme précisé à l'article 3.2 ci-dessus, la Communauté de communes s'engage à communiquer sur la praticabilité de la piste auprès des pratiquants par la mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation aux risques.

4.3 – La Communauté de communes financera un panneau d'information installé au départ de la piste. Ce panneau sera installé par la commune et entretenu par la Communauté de communes en cas de détérioration.

4.4 – Sur toute publication promotionnelle (ou communication) relative à l'ouverture de la piste, il est précisé aux usagers de respecter le règlement d'usage suivant :

- respecter les règles de sécurité liées à la pratique du VTT,
- ne plus emprunter la piste 1h avant l'heure légale du coucher du soleil,
- réaliser une 1^{ère} descente de reconnaissance afin de découvrir la piste,
- rester sur le chemin balisé,
- ne pas stationner sur la piste,
- emprunter le sentier dans le sens de la descente,
- s'engager à signaler tout obstacle sur le site de pratique en contactant l'Office de tourisme de la vallée de Saint-Amarin.

4.5 – Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la piste Gustave sera interdite les jours de battues. L'Association des Chasseurs du Gsang remettra la liste des dates et horaires des jours de chasse à la Communauté de Communes qui préviendra les usagers. L'utilisation de la piste sera également interdite en cas de coupes encadrées par l'ONF qui mettra en place la signalétique habituelle. (A RAJOUTER)

Article 5 – Responsabilité de l'usager

La pratique d'un sport de nature implique des dangers et des risques liés à l'environnement et aux aléas naturels. Ainsi, l'usager a connaissance et accepte les risques inhérents à la pratique sportive auquel il s'adonne.

Les usagers de la piste sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et à la pratique du VTT. Ainsi, il est demandé aux usagers de réaliser une première descente de reconnaissance afin de prendre connaissance des spécificités de la piste.

La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Un panneau installé par la Communauté de communes informera les usagers sur leur responsabilité en cas d'accident.

Article 6 – Modifications de la convention

Pendant sa durée d'exécution, la présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une des deux parties. Un avenant sera alors pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 7 – Résiliation

Le non-respect de l'une des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord au terme d'un délai de 3 mois donnée par mise en demeure restée sans effet à compter de sa réception par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire. La présente convention sera disponible pour consultation en mairie.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire de la commune
de Moosch

José SCHRUFFENEGER

Le Président de la Communauté de
communes de la vallée de Saint-Amarin

Cyrille AST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions de cette convention telle qu'amendée par M. le Maire et autorise celui-ci à la signer.**

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Constitution d'un droit de passage permettant l'accès au canal usinier à charge de la parcelle cadastrée section 3 n° 229**

La microcentrale hydroélectrique de Malmerspach sera remise en fonction par la société HYTEM, prestataire retenu par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin pour la réalisation des travaux de remise en état et l'exploitation de l'installation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Les futurs exploitants de la microcentrale doivent pouvoir accéder au canal de fuite pour l'entretenir et ont sollicité la constitution d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 3 n° 229 d'une contenance de 324,43 ares située au lieudit Kleinaue, propriété de la commune de Moosch.

Cette parcelle est louée, dans le cadre d'un bail à ferme, à M. Jean-Michel ILTIS (ferme-auberge du Gsang) depuis le 1^{er} janvier 2005. Celle-ci sert de pré de fauche.

M. Jean-Michel ILTIS a fait savoir à la Communauté de Communes et à la Commune qu'il ne voyait pas d'inconvénient à la constitution d'un droit de passage sur cette parcelle pour permettre l'accès au canal usinier, à condition que l'accès avec engins ou véhicules ne se fasse pas d'avril à juin lorsque l'herbe est haute.

Par ailleurs, l'exploitant aura également l'obligation de prévenir M. ILTIS et la Commune lorsqu'il envisage de réaliser des travaux sur le canal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la constitution d'un droit de passage permettant l'accès au canal usinier à charge de la parcelle cadastrée section 3 n° 229 située à MOOSCH au lieudit Kleinaue,**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution du droit de passage à intervenir, qui sera rédigé par Me KEMPKES, Notaire à Saint-Amarin.**

Point n° 8 de l'ordre du jour :**Désignation du référent climat au Pays Thur Doller**

Depuis 2010, la commune de Moosch est engagée aux côtés du Pays Thur Doller dans le Plan Climat volontaire. De nombreuses actions ont déjà été réalisées : rénovations énergétiques de bâtiments, installation d'énergies renouvelables, optimisation de l'éclairage public, soutien aux filières courtes, développement et promotion des mobilités alternatives, sensibilisation des usagers...

Les chiffres font état d'une baisse de – 21 % des émissions de gaz à effet de serre, et de – 17 % de la consommation d'énergie, entre 2005 et 2017.

Lors du mandat précédent, un élu référent avait été désigné pour intégrer le réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller.

Ce réseau vise à :

- **Former et informer** sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat – Air – Energies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air...)
- **Faciliter les échanges d'expérience** entre communes pour enrichir les pratiques et les projets
- **Proposer des actions collectives** à l'échelle du Pays Thur Doller.

Suite au renouvellement des instances municipales, il revient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant « Plan Climat » au Pays Thur Doller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Mme Marie-Eve PAOLIN, Conseillère Municipale, en qualité de référente climat au Pays Thur Doller.**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Réorganisation du service Enfance de la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes souhaite engager une politique en faveur d'une meilleure qualité des services publics tout en garantissant une maîtrise budgétaire et qu'une réflexion est engagée quant à la réorganisation des services au niveau de l'Enfance.

Le Président, Cyrille AST, accompagné de M. Thomas GOLLE, directeur général des services, a ainsi pu exposer le projet lors de la réunion du Bureau Municipal du 23 novembre 2020 (Grand projet Ecomuséal à Wessering, déménagement du multi-accueil et du siège de la Communauté de Communes...)

Dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires du midi (les lundis, mardis, jeudis et vendredis), 4 sites accueillent les enfants sur la Vallée : Moosch (ancien presbytère), Saint-Amarin (au CAP), Storckensohn (Centre du Torrent) et Kruth (Foyer Saint-Wendelin). En moyenne, 140 enfants sont accueillis chaque midi : 34 sur Moosch, 60 sur Saint-Amarin, 28 sur Storckensohn et 18 sur le site Kruth.

Le coût annuel de fonctionnement de ces 4 sites périscolaires est de 284 000 €.

Après études (en termes de logistique, de transport et de taux d'encadrement), il est envisagé d'organiser l'accueil périscolaire de midi sur 2 sites : Saint-Amarin et Storckensohn, sachant que le site du Torrent à Storckensohn permet une meilleure prise en charge des enfants, notamment en améliorant le temps pédagogique et l'encadrement des enfants (20 minutes à Kruth, contre 30 minutes à Storckensohn malgré le transport).

Ainsi, il est proposé de véhiculer les enfants des écoles de Geishouse (minibus), Moosch et Malmerspach (en autocar) sur le site de Saint-Amarin. Les élèves de Kruth et Oderen pourraient être véhiculés en minibus sur le site de Storckensohn.

À noter que le temps de transport restera acceptable, ce qui n'entraînera pas d'inconfort pour les enfants. Par ailleurs, le personnel d'encadrement sera mieux réparti sur 2 sites.

Sur le site du Torrent, les avantages escomptés sont multiples :

- Une meilleure prise en charge des repas avec une confection des plats sur place. Il n'y a donc pas de transport des repas, permettant d'éviter tout risque de rupture de la chaîne du froid et de servir à tous les enfants des repas à bonne température.
- Un meilleur accueil par tranche d'âge permettant d'organiser davantage d'activités adaptées (meilleur éveil, développement de la sociabilité et de l'autonomie, etc.).
- Un temps d'activité plus conséquent, permettant un temps de pause et de récupération plus important pour l'enfant avant la reprise de l'école l'après-midi.

Cette réorganisation, en plus de garantir une meilleure prise en charge des enfants, pourrait permettre une économie de fonctionnement prévisionnelle de 45 000 € annuelle (économie de 2 maîtresses de Maison d'AGIR et des loyers de Moosch et Kruth). Pour rappel, si la gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires (= durant les vacances scolaires) est une compétence de la Communauté de Communes, celle des Accueils de Loisirs Périscolaires (= durant les jours d'écoles et les mercredis) est, quant à elle, une compétence communale. Ainsi, cette économie budgétaire sera avant tout au bénéfice des communes. L'économie pour Moosch est estimée à un montant annuel de l'ordre de 8 200 € sur le montant global de 45 000 €.

En outre, cette solution permettrait une gestion des effectifs plus souple et de réduire la pression sur les équipes du service périscolaire de la CCVSA, améliorant ainsi la qualité du service public rendu.

Le Conseil communautaire du 26 novembre 2020 s'est prononcé favorablement sur le lancement de l'expérimentation concernant, dans un 1^{er} temps, le regroupement du site du périscolaire de Kruth sur celui de Storckensohn et a prévu qu'une nouvelle consultation des parents et enfants sera réalisée à la fin de l'expérimentation début juin 2021.

En ce qui concerne le site de Moosch, le déménagement ne se ferait que courant 2023 et les locaux d'accueil périscolaire de Moosch devraient alors être occupés par les enfants du multi-accueil (crèche) qui doit quitter ses locaux du Parc de Wesserling.

Des travaux d'extension d'environ 120 m² dont le coût est estimé à un montant de 350 000,- € HT seront nécessaires et pris en charge par la Communauté de Communes qui associera étroitement la commune à la réflexion et aux travaux.

La commune sera ensuite amenée à louer les locaux à la Communauté de Communes dans le cadre d'un bail emphytéotique qui pourra être mis en place dès le 1^{er} janvier 2023 à la fin du versement du fonds de concours.

Pour la partie extension financée totalement par la CCVSA, aucun loyer ne sera dû pendant une durée à déterminer, la CCVSA prenant en charge les travaux d'investissement dans un bâtiment propriété de la commune.

Par contre, un loyer correspondant à l'utilisation des locaux actuellement occupés par l'antenne périscolaire sera versé à la commune, le montant de ce loyer restant à définir.

La présence du multi-accueil à Moosch pourra engendrer une attractivité, un flux commercial intéressant pour Moosch (boulangerie, tabac-presse, pharmacie...)

Bien entendu, le bâtiment restera la propriété de la Commune de Moosch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- Approuve la réorganisation du service Enfance de la Communauté de Communes tel que décrit et explicité ci-dessus, sous réserve des résultats de la nouvelle consultation des parents et enfants de l'ancien site périscolaire de Kruth qui sera réalisée à la fin de l'expérimentation début juin 2021,
- Précise que si cette expérimentation aboutissait à une réouverture du site de Kruth, il faudra remettre les choses à plat.

Point n°10 de l'ordre du jour :

Plan des effectifs : Création de poste

M. le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Il indique que M. Christian KLEIN, responsable des Services Techniques, technicien territorial depuis le 1^{er} octobre 2014 mérite par ses aptitudes professionnelles, ses compétences et sa disponibilité sans faille, d'obtenir son avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination, le moment venu de l'agent concerné et de fixer le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021, comme suit :

CAT.	GRADE	Nombre	POURVU	NON POURVU
A	Attaché territorial (35h00)	1	0	1
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (35h00)	1	1	0
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (35h00)	1	0	1
B	Technicien territorial (35h00)	1	1	0
C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe (35h00)	1	1	0
C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (35h00)	1	0	1

C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (35h00)	1	1	0
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (35h00)	2	0	2
C	Adjoint administratif de 2 ^e classe (35h00)	2	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^e classe (35h00)	4	1	3
C	Agent spécialisé écoles 1 ^{er} classe (23,04/35h00)	1	1	0
C	Agent social de 2 ^e classe (25h00/35h00)	1	1	0

Point n°11 de l'ordre du jour :

Divers et communications

A) Fête clandestine dans un appartement 70, rue du Général de Gaulle

M. le Maire précise que Moosch a fait la une du journal ce jour. Un locataire de l'immeuble DOMIAL, 70, rue du Général de Gaulle a organisé une fête dans son appartement dans la nuit de samedi à dimanche. Les voisins ulcérés ont appelé les services de la Gendarmerie qui sont intervenus peu après 5h du matin. Une quarantaine de personnes ont pris part à cette fête. A l'arrivée des gendarmes, plusieurs personnes ont pris la fuite. Deux ont été placées en garde à vue. La plupart des individus venaient de secteurs différents (Mulhouse, Illfurth, Bitschwiller-Les-Thann...). Suite à une bagarre, les gendarmes ont été contraints d'intervenir une seconde fois, toujours pour les mêmes protagonistes. Plusieurs identités ont été relevées et les auteurs seront verbalisés pour le non-respect du confinement. Le locataire va faire l'objet d'une procédure pour tapage nocturne, dépôt d'immondices et non-respect du confinement. Une lettre-pétition des autres locataires de l'immeuble incommodés depuis plusieurs semaines par les agissements de ce locataire a été envoyée à DOMIAL ainsi qu'à la Mairie. M. le Maire précise qu'il a convoqué le couple de locataires responsable de ces événements en mairie.

B) Plan de relance – entreprises lauréates du fonds « Territoires d'Industrie »

M. le Maire indique que, dans le cadre de ce plan initié par l'Etat, l'entreprise Hydra Clean & Beauty bénéficiera d'une aide de 650 000,- € pour ses investissements industriels. Sur le Haut-Rhin, cinq entreprises ont été déclarées lauréates.

C) Contrôle des poteaux d'incendie

M. le Maire précise que 26 poteaux d'incendie seront contrôlés par SUEZ les 17 et 18 décembre prochains. Jean-Louis BITSCHINE et Christian KLEIN suivront cela de près.

D) Réunion du Conseil Syndical du Pays Thur Doller

Une réunion du Conseil Syndical du Pays Thur Doller se tiendra à Moosch, dans la salle Coutouly le mardi 15 décembre 2020 à 18h30. M. le Maire y participera.

E) Réunion du Conseil d'école élémentaire

Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH représentera la commune à la réunion qui se tiendra le mardi 15 décembre à 17h.

F) Espace France Services

M. le Maire rappelle que le 25 avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services afin de faciliter l'accès en proximité aux principales démarches pour l'ensemble des citoyens français, en particulier ceux qui font face à des difficultés d'accès au service public. La ville de Saint-Amarin a été retenue pour l'ouverture d'un espace « France Services » à la mairie. Cet espace unique dans le canton de Cernay, permettra à chaque citoyen d'accéder aux services publics, dans un seul lieu, proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives. Les services proposés au sein de cet espace couvrent ceux de 10 partenaires nationaux, à savoir :

Le Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale des Finances Publiques, le Ministère de la Justice, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Assurance Retraite, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Mutualité Sociale Agricole, la Poste et l'AGIRC-ARRCO.

Des flyers sont mis à disposition des habitants en mairie et ils sont également téléchargeables sur le site internet de la ville de Saint-Amarin.

G) Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire précise que conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle est notamment chargée d'examiner les recours pouvant être formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire et de contrôler la régularité des listes électorales de la commune.

Elle est amenée à se réunir préalablement à chaque scrutin entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, cette commission est renouvelée suite au renouvellement du conseil municipal.

La composition de cette commission sera la suivante pendant la durée du présent scrutin :

Délégué titulaire du Conseil Municipal : Didier LOUVET

Déléguée suppléante du Conseil Municipal : Marthe BERNA

Délégué titulaire de l'administration : Edouard RIETH

Déléguée suppléante de l'administration : Lucienne OTT

Délégué titulaire du TGI : Guy PAOLIN

Délégué suppléant du TGI : Gilbert FRITZ

H) Dons

M. le Maire précise que M. et Mme Eric LANDER et M. et Mme Thomas SCHEUBEL, 2 familles installées à Moosch, ont fait parvenir, chacune, un chèque de 100,- € à la mairie, à titre de dédommagement pour la récupération des vieux panneaux de basket démontés par la Commune sur le plateau sportif.

Ces familles tenaient à faire un don à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'encaissement de ces 2 chèques pour un montant total de 200,- € (deux cents euros).
Compte : 7713.**

I) Cours de soutien aux élèves en difficulté

Mme la Conseillère Patricia MARQUES précise que M. Eric BINSINGER, enseignant à l'école élémentaire d'Oderen, résidant à Moosch, s'est proposé pour donner des cours de soutien à des élèves Mooschois pouvant être en difficulté. Cette initiative géniale est saluée par les conseillers. Mme MARQUES invitera M. BINSINGER à passer en mairie pour rencontrer le Maire. A l'issue de la rencontre, une communication pourra être faite sur Facebook, dans la presse et dans la prochaine lettre municipale.

J) Calendrier des sapeurs-pompiers

M. le 1^{er} Adjoint, Jean-Marie MUNSCH, indique que l'amicale des sapeurs-pompiers va reprendre sa quête pour les calendriers à partir du 15 décembre.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël à tous et lève la séance à **22h00**.